ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Entre					
La société	,				
Société	(type de so	ciété : à responsab	ilité limitée, ano	nyme) au capital	de euros
ayant son siège so	cial au	(adresse) à	(ville), im	matriculée au Regis	stre du Commerce e
des Sociétés de	(ville) s	ous le numéro	, prise en la pei	rsonne de son gérar	nt/président/autre à
préciser,	(nom et prénd	om) agissant en cette	e qualité et dûme	nt habilité,	
Ci-après dénommé	e LA SOCIETE	Ξ,			
D'une part,					
Et					
La société					
		e société : à respo			
	-	u (adre			_
		(ville) so er, (nom et			
Ci-après dénommé		TAIRE, TAIRE étant ci-a	près individuelle	ement désignées p	oar « Partie » et
collectivement dési	gnés par les «	Parties ».			
ETANT PREALAB	LEMENT EXP	OSÉ QUE :			
	_	ure du contrat), LA s			
-		u Projet,LA SOCIET au PRESTATAIRE a	_		des informations et
Afin de garantir la c	onfidentialité d	e ces informations e	documents conf	identiels, les Parties	ont convenu ce qui

Article 1er : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir l'obligation de confidentialitéqui s'impose au PRESTATAIRE dans le cadre des échanges concernant le Projet et l'exécution de la prestation.

Article 2: ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

LEPRESTATAIRE s'engage à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles fournies par LA SOCIETE, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de son personnel permanent ou temporaire. Les Parties conviennent que la présente clause représente pour eux un caractère substantiel.

A cet effet, LE PRESTATAIRE s'engage à :

- protéger et garder confidentielles les informations et documents confidentiels présentés ou transmis par LA SOCIETE ;
- les traiter avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
- ne révéler les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel impliqués dans la mise en place et/ou l'exécution du Projet ;
- signaler le caractère confidentiel des informations confidentielles aux membres de son personnel impliqués dans la mise en place et/ou l'exécution du Projet, dès la communication de ces informations.

En outre, LE PRESTATAIRE s'interdit :

- toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de LA SOCIETE ;
- d'utiliser et/ou d'exploiter en tout ou en partie les informations confidentielles à d'autres fins que la mise en place et/ou l'exécution du Projet ;
- d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des informations et documents confidentiels, sauf accord écrit exprès et préalable de LA SOCIETE.

LEPRESTATAIRE s'engage, dans l'hypothèse où il s'avérait indispensable de communiquer les documents et informations confidentiels à des tiers, à demander à LA SOCIETE une autorisation préalable écrite mentionnant le tiers bénéficiaire et les informations à divulguer.

Article 3: LIMITES A L'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

- LE PRESTATAIRE n'est tenu à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations :expressément mentionnées comme étant non confidentielles par LA SOCIETE ; qui, avant leur communication par LA SOCIETE, étaient déjà détenues ou connues par LE PRESTATAIRE, à condition qu'il en rapporte la preuve ;
- qui appartiennent au domaine public avant leur date de communication par LA SOCIETE ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part du PRESTATAIRE, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité ;
- reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité.

Article 4 : PROPRIETE

Toutes les informations et documents confidentiels communiqués et/ou remis parLA SOCIETE sont et resteront la propriété exclusive de celle-ci.

La communication des Informations et documents confidentiels par LA SOCIETE au PRESTATAIRE n'implique aucun droit de licence ou cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.

Article 5 : DUREE
Le présent engagement de confidentialité est effectif à compter de la date de sa signature par les Parties et restera en vigueur pendant toute la durée du contrat de (type de contrat principal) signé le (date du contrat principal) et pour une durée de ans à compter de la fin de la
collaboration des Parties sur le Projet.
Article 6 : TRIBUNAUX (Optionnel)
En cas de litige relatif au présent engagement, les Parties se réuniront et s'efforceront de trouver une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant les Tribunaux de (ville), seuls compétents pour trancher le litige.
Fait en deux exemplaires,
(ville), le (date)
Pour LE PRESTATAIRE (nom et prénom du signataire), (qualité du signataire : par ex, gérant / président)
Pour LA SOCIETE
(nom et prénom du signataire), (qualité du signataire : par ex, gérant / président)